

Japan Analysis

la lettre du Japon

18 Mars 2010

ANALYSE DE L'ACTUALITÉ

1. Renforcer le leadership politique
– *Guibourg Delamotte*
2. Projet de réforme du Code civil japonais : la majorité à 18 ans ?
– *Isabelle Konuma*

POINTS DE VUE D'ACTUALITÉ

Yamaguchi Jirô, « La démocratisation du Parti Démocrate du Japon », *Sekai*, mars 2010, p. 47-53.
(Traduction de Pierre Fauquet, Asia Centre)

Wada Haruki, Fujiwara Kiichi, Kan San-jung, « La réalité de la colonisation de la Corée », *Sekai*, janvier 2010, p.144-158.
(Traduction de Guibourg Delamotte, Asia Centre)

Takahashi Tetsuya, « Parler en 2010 de la responsabilité dans l'après-guerre », *Sekai*, janvier 2010, p.181-192.
(Traduction de Guibourg Delamotte, Asia Centre)

ANALYSE DE L'ACTUALITÉ

1. Renforcer le leadership politique – Guibourg Delamotte, Asia Centre.

Le gouvernement Hatoyama entreprend une vaste réforme institutionnelle pour accroître le poids des politiques dans le processus décisionnel. Parmi les engagements qui figuraient dans son manifeste, le Parti démocrate du Japon (Minshutô) indiquait vouloir créer « une politique dans laquelle les hommes politiques prennent leurs responsabilités au lieu de les déléguer à l'administration », où « l'intérêt national soit préservé par l'exécutif, plutôt que l'intérêt des ministères soit défendu par leurs administrations respectives ». Le gouvernement a amorcé la mise en œuvre de ce programme ; des projets de loi ont été élaborés et devraient être votés avant la fin de la session parlementaire.

La volonté de renforcer le « leadership » politique remonte à la fin des années 1990¹. La personnalité de Koizumi Jun'ichirô (2001-2006) avait pu donner le sentiment 1 *Kokkai shingi no kasseika oyobi seijishudô shisutemu no kakuritsu ni kansuru hōritsu*, loi n°116 du 30 juillet 1999.

que cette réforme avait produit des effets. Les mandats de MM. Abe, Fukuda et Asō ont montré que les institutions n'avaient peut-être pas encore suffisamment changé.

Un projet de loi destiné à renforcer le leadership politique (*seifu no seisaku ketteikatei ni okeru seijishudōno kakuritsu no tame no naikakuhō tō no ichibu wo kaiseisuru hōritsuan*), portant amendement de plusieurs lois (sur le cabinet, d'établissement du cabinet, d'organisation de la fonction publique nationale), a été voté par la Chambre basse le 5 février².

Par ce texte, le nombre maximal de conseillers du Premier ministre (*shushō hosakan*) passe de cinq à dix ; les ministres auront désormais leur conseiller (*dajjin hosakan*). Le système des auditeurs du gouvernement (*seimu sankōjin seido*) est aboli.

2 « Shinseiken tonō masatsu kaihi ka », *Yomiuri*, 11 septembre 2009. « Hōseikyokuchōkanra kokkai shusseki », *Yomiuri*, 27 octobre 2009. « Seijishudō tetteini iyoku », *Yomiuri*, 5 janvier 2010. « Kakuryō shudō de seisakukettei », *Yomiuri*, 21 février 2010 et « Seijishudōhōan wo kakugikettei », *Yomiuri*, 6 février 2010.

Deux postes d'expert sont institués auprès du Secrétaire général du cabinet (*naikakuseimu sanji* et *naikakuseimu chôsakan*), SGC.

Le nombre de postes politiques dans le gouvernement est encore accru par la création d'un poste de président de la Commission de l'ordre public (*kokkakôan iinka*) ayant rang de vice-ministre politique, *seimukan*) ; et, dans chaque ministère ou agence, est créé un nouveau poste de responsable des questions politiques (*seimu chôsakan*).

Le gouvernement s'appuie sur les structures qu'il a mises en place en septembre et qu'il renforce ainsi.

Le bureau pour la stratégie nationale (*kokka senryakushitsu*) devient une direction rattachée au SGC. Un vice-secrétaire général du cabinet (*kanbô fukuchôkan*) supplémentaire vient s'ajouter aux trois existants. Il dirige la nouvelle direction de stratégie nationale. Un nouveau poste de responsable de la stratégie nationale (*kokkasenryakukan*) ayant rang de vice-ministre politique, *seimukan*) est placé sous sa direction.

La nouvelle commission de réforme administrative (*gyôsei sasshin kaigi*), se voit dotée d'une base législative et rattachée par la loi au cabinet. Cette commission s'intéresse à quatre questions³ : les personnes d'utilité publique rattachées au gouvernement ; les entités administratives indépendantes ; les budgets spéciaux ; le projet de budget. Sengoku Yoshito est devenu son président quand, après la démission de M. Fujii, Kan Naoto a assumé les fonctions de ministre des Finances. Est rattachée à cette unité une Commission d'analyse de la réforme structurelle et de la réglementation (*kisei, seido kaikaku bunkakai*) qui prépare la réforme de quatre secteurs : environnement et énergie,

médecine et soins, agriculture, emploi et formation, éducation et amélioration des compétences professionnelles.

Une commission sur le système fiscal (*zeisei chôsakai*) est créée, la commission sur la politique économique et financière (*keizai zaisei chôsakai*) instituée par M. Koizumi étant supprimée.

Une proposition de loi pour la réforme de la Diète (*kokkai kaikaku kanren hô an*) aboutirait pour sa part à la création de deux postes de vice-ministre (*fukudaijin*) au sein du gouvernement, et de dix postes de secrétaire parlementaire supplémentaires.

Au total, ces lois créeraient trois postes supplémentaires de rang vice-ministériel et douze postes de secrétaire parlementaire, soit 94 postes politiques au sein du cabinet, au lieu de 70 environ présentement (le Premier ministre, 17 ministres, 24 personnes ayant rang de vice-ministre, le SGC inclus, 25 secrétaires parlementaires, quatre conseillers du Premier ministre).

Le directeur du Bureau de législation du cabinet ne figurera plus parmi les « collaborateurs spéciaux » du gouvernement (*seifu tokubetsu hosa nin*) – collaborateurs parmi lesquels figurent aussi le président de l'Autorité nationale du personnel (*jinjiin sôsa*), le président de l'Autorité de la concurrence (*kôsei torihiki iinkai*) et le président de la Commission sur la coordination des litiges environnementaux (*kôgai tô chôsei iinkai*) dont le statut n'est pas modifié. Seul le directeur du Bureau de législation ne peut plus prendre la parole devant la Diète à la demande d'un ministre comme c'était le cas jusqu'à présent.

Enfin, un projet de loi de réforme de la loi sur la fonction publique (*kokka kômuinhô tô kaiseian*) a été voté par la Chambre basse le 19 février. Il institue une direction du personnel

3 « Sengoku shi kakunaide omomi », *Yomiuri*, 13 janvier 2010

rattachée au cabinet chargée de l'avancement des fonctionnaires (cette tâche incombait jusqu'à présent à la direction des ressources humaines de chaque ministère). Le Premier ministre ou le Secrétaire général du cabinet approuveront désormais les nominations des directeurs d'administration. Ces réformes viendront compléter l'interdiction, annoncée en septembre, de l'*amakudari* dans les entités publiques naguère établies à cette fin. En contrepartie, le régime du droit de grève (interdit jusque-là dans la fonction publique) est aligné sur celui du secteur privé.

Si elles sont adoptées, ces lois entreront en vigueur en avril 2010.

Le parti est également réorganisé⁴. Sous l'autorité d'Ozawa Ichirō, le secrétaire général, sont placés autant de sous-secrétaires qu'il y a de ministères - quatorze. Ceux-ci constituent des points de contact entre les élus locaux, les administrations centrales, les collectivités locales – ainsi que les entreprises ou les organisations professionnelles locales. Cette configuration rappelle celle du comité des affaires politiques du PLD que, au demeurant, M. Tanigaki a réformée.

Les réformes sont longues à mettre en œuvre : le projet de budget a été voté avec un grand retard. Le parti a cherché à faire des économies en supprimant certains des « grands travaux » qu'avaient votés les gouvernements précédents et en réduisant les indemnités et pensions de retraites des fonctionnaires (par ces mesures et par la poursuite de la décentralisation, le gouvernement escompte réduire de 20 % les dépenses de la fonction publique). Il a limité certaines de ses ambitions initiales (la gratuité totale des autoroutes sera finalement partielle), mais n'a pas renoncé à sa réforme phare, l'indemnisation sans condition de revenu de chaque famille ayant un enfant à charge (d'un

4 *Yomiuri*, 3 novembre 2009.

montant d'un peu moins de 200 euros par mois).

Certaines réformes sont en examen – notamment celle du droit de la famille, destinée à ce que les femmes aient désormais pour nom patronymique leur nom de naissance ou à autoriser les couples à choisir quel nom de famille auront leurs enfants – ainsi qu'un projet de loi devant donner le droit de vote aux résidents permanents. M. Ozawa est très favorable à ces deux projets qui rencontrent cependant des réticences, notamment, pour le second, chez Kamei Shizuka, dont la formation, le Nouveau Parti du peuple (Kokumin Shintō), est membre de la coalition gouvernementale.

Le gouvernement sera de fait plus libre de ses mouvements s'il remporte les élections à la Chambre haute de juillet 2010 : l'accord de coalition pourrait subsister, les partenaires n'auraient plus de capacité de nuisance. La relation PLD-Kōmeitō, alliés au gouvernement pendant dix ans, est observée de près. M. Ozawa s'est entretenu récemment avec un président de la secte qui appuie officieusement le Kōmeitō, parti d'obédience bouddhiste, Akiya Einosuke. Les départs du PLD le sont également : quatre élus à la Chambre haute ont de fait quitté le parti⁵ : Tamura Kōtarō, Hasegawa Tamon, Yamauchi Toshio, Yoshimura Kōtarō. Certains pourraient rejoindre le DPJ. Ozawa propose qu'ils reçoivent le soutien du DPJ aux prochaines élections.

5 « Jimin 4nin no ritō hyōmei », *Yomiuri*, 31 décembre 2009. Le 10 avril, l'ancien vice-ministre Nakagawa Yoshio, l'ancien ministre des Transports Fujii Takao, l'ancien ministre des Finances Yosano Kaoru, l'ancien ministre de Commerce Hirayama Takeo, l'ancien vice-secrétaire général du PLD Sonoda Hiroyuki et le gouverneur de Tokyo, Ishihara Shintarō ont créé le parti Tachiagare Nippon (Sunrise Party/Redresse-toi !).

2. Projet de réforme du Code civil japonais : la majorité à 18 ans ? – Isabelle Konuma, maître de conférences à l'Institut national des langues et civilisations orientales.

Le 18 mai 2007, la loi relative à la modification constitutionnelle – appelée communément loi relative au référendum constitutionnel (*Kokumin tōhyōhō*) – fut promulguée ; son application est prévue pour le 18 mai 2010. Cette loi organisant les modalités d'un référendum qui devrait approuver une révision constitutionnelle fixe, dans son article 3, l'âge de la participation au référendum constitutionnel à 18 ans, alors que la majorité politique⁶, comme la majorité civile⁷, sont à l'heure actuelle fixées à 20 ans.

Le règlement annexe de la loi précise en effet qu'il serait nécessaire de « prendre des mesures dans le domaine de la loi électorale, ou encore dans le Code civil, afin d'abaisser les différentes majorités à 18 ans ». Tant que ces mesures n'auraient pas été prises, l'article 3 ne serait pas appliqué, la majorité pour le référendum devant rester à 20 ans⁸.

Dans le but de se conformer à cette nouvelle disposition, une section a été instaurée au sein de la Commission de consultation législative (*Hōsei shingikai*), précisément consacrée à la question de la majorité civile (*Minpō seinen nenrei bukai*). Composée de professeurs de droit mais aussi d'avocats, de juges, de représentants du monde éducatif, des services sociaux, des syndicats et des

associations de consommateurs, cette section se réunit régulièrement depuis mars 2008, sa mission consistant à déterminer si, juridiquement, l'abaissement de l'âge de la majorité civile est envisageable et, le cas échéant, à indiquer les mesures nécessaires pour mener à bien cette réforme.

La redéfinition de la majorité doit être située dans le contexte international créé par la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989). Signée en 1990 et ratifiée en 1994 par le Japon, cette convention est censée avoir une forte influence sur le droit interne, puisque le gouvernement japonais s'engage à rendre un rapport sur la situation législative auprès de l'ONU, qui rend à son tour des recommandations. Or, selon les termes de la Convention de 1989, un « enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Ainsi, sous l'influence de la Convention de 1989, et face à l'obligation créée par la loi de 2007, la section statuant sur la majorité civile a rendu le 29 juillet 2009 un rapport à la Commission de consultation législative.

La réflexion commence autour de la définition de l'enfant et de l'accès à la majorité : l'enfant doit-il acquérir progressivement le statut d'adulte ou doit-il franchir un seuil commun fixé à l'aide d'un âge de majorité unique ? À l'heure actuelle, il existe en effet plusieurs seuils ; ainsi la conduite des motocyclettes est autorisée à partir de 16 ans, la consommation d'alcool ou de cigarettes interdite avant 20 ans, l'éligibilité à la Chambre des représentants à 25 ans, à la Chambre des conseillers à 30 ans. L'abaissement de la majorité électorale et de la majorité civile risque de créer une plus grande diversification des seuils, ce qui conduit les membres de la Commission à étudier le bien-fondé de cette diversité. L'uniformisation

6 La loi électorale du 15 avril 1950 (*Kōshoku senkyo hō*) fixe à 20 ans la majorité pour voter lors des élections aux chambres des représentants et des conseillers.

7 L'article 4 du Code civil. Cette disposition date du Code civil de 1898.

8 La suspension de l'article 3 de la loi sur le référendum constitutionnel semble d'ailleurs inévitable aujourd'hui (*Tōkyō shimbun* du 4 février 2010).

de certains de ces seuils mènerait, au final, à une redéfinition de l'enfance en tant que telle⁹. Cette diversité est d'ailleurs dédoublée par l'emploi de différents termes désignant l'enfant¹⁰, un travail de clarification, si ce n'est d'uniformisation, est attendu.

Partant de cette problématique, le rapport indique les différentes positions au sujet de l'abaissement de la majorité civile. Les arguments défavorables à la réforme sont alors présentés et étudiés, à commencer par le peu d'enthousiasme rencontré dans la population. Environ 80 % de l'opinion publique¹¹ serait en effet contre l'abaissement de la majorité, une opposition non catégorique pour autant, puisque 60 % se déclare favorable à la réforme, à condition que celle-ci soit accompagnée de mesures adéquates. Ceci s'explique notamment par le sentiment que les jeunes de 18 et 19 ans ne sont pas suffisamment matures ni munis d'un discernement nécessaire en tant qu'adultes, seulement 23,7 % étant d'un avis contraire. En tout état de cause, ces réponses laissent croire que les réformes actuellement en cours ne reflètent pas le sentiment de la société.

Parallèlement à cette anxiété de la population, est également mis en avant l'avis défavorable de la Fédération japonaise des barreaux (*Nihon bengoshi rengōkai*)¹². Si, selon celle-ci, les « jeunes majeurs » échappent désormais

9 À titre d'exemple, au sein même de la section relative à la majorité civile, nous pouvons rencontrer des positions variées (voir Mizuno Noriko, « L'abaissement de l'âge de la majorité du point de vue du droit civil [Minpō no kanten kara mita seinen nenrei hikisage] », *Jurisuto*, n° 1392, janv. 2010, p. 164).

10 Tout comme en français, l'enfant apparaît en japonais sous différents termes tels que *jidō* (enfant, dans la Convention internationale des droits de l'enfant, 1989), *miseinen* (mineur, dans le Code civil) ou *shōnen* (garçon/fille, dans le domaine pénal).

11 Sondage mené par le Bureau du Cabinet (*Nakikakufu*) en juillet 2008.

12 Avis publié le 21 octobre 2008.

à l'autorité parentale, cela risquera d'avoir des conséquences néfastes auprès de certains groupes de jeunes. La majorité des jeunes de 18 ans poursuit en effet ses études à l'université¹³ et sont financièrement dépendants. Si la réforme passait, ils pourraient conclure des engagements financiers tels que la souscription d'un crédit immobilier, sans avoir acquis le discernement nécessaire, un discernement qui peut aussi faire défaut lors du vote.

Tout en tenant en compte de ces positions, le rapport est favorable à la modification de l'article 4 du Code civil, néanmoins fortement nuancé. Selon ses termes, il serait préférable d'abaisser la majorité civile à 18 ans, du moment où la majorité politique est elle aussi abaissée à 18 ans. Ce raisonnement est motivé par trois arguments : on devrait considérer les jeunes de 18 et 19 ans comme des sujets socialement et économiquement indépendants ; on devrait aussi respecter leur opinion politique puisqu'ils représentent la génération future ; enfin, cette mesure contribuerait à développer leur intérêt politique.

Le même rapport, pour répondre aux avis négatifs, souligne combien il serait important d'encadrer la réforme à l'aide de mesures de formation et de protection des « jeunes majeurs ». Ce dernier point refléterait d'ailleurs l'un des axes que le Japon doit tenir dans le cadre de sa politique néolibérale, celui de « restructurer une nouvelle politique sociale », selon Kodama Kazuo, professeur de l'éducation à l'université de Tōkyō¹⁴.

13 Au printemps 2009, 56,2 % de la population âgée de 18 ans a poursuivi des études universitaires (selon le rapport statistique basique auprès des écoles), sachant que 97,7 % est allée au lycée en 2007.

14 « Seinen nenrei no hikisage o meguru shomondai [Les différentes problématiques relatives à l'abaissement de l'âge de la majorité] » (table ronde), *Jurisuto*, n° 1392, janvier 2010, p. 148.

La réforme en cours traduit ainsi un besoin de modifier le régime actuel par des considérations extérieures à la mentalité sociale¹⁵. Cet aspect est d'ailleurs pleinement assumé par le président de la Commission de consultation législative, Ômura Atsushi, professeur de droit civil à l'université de Tôkyô : « *La question est de savoir si les institutions doivent précéder la conscience ou inversement. Concernant le débat qui nous intéresse aujourd'hui, nous souhaiterions proposer de modifier sensiblement cette « institution » [l'âge de la majorité] pour constater l'évolution de la conscience à son égard*¹⁶ ».

15 Un point qui marque une différence catégorique avec l'abaissement en France de la majorité de 21 à 18 ans en 1974, une réforme qui avait reflété la demande très forte de la jeune population, après mai 1968.

16 « *Seinen nenrei no hikisage o meguru shomondai (Les différentes problématiques relatives à l'abaissement de l'âge de la majorité)* » (table ronde), *Jurisuto*, n° 1392, janvier 2010, p. 161.

POINTS DE VUE D'ACTUALITÉ

Yamaguchi Jirô,

**« La démocratisation du Parti démocrate du Japon » [Minshutô no minshuka wo],
Sekai, mars 2010, p. 47-53. (Traduction de Pierre Fauquet, Asia Centre.)**

Professeur d'administration publique et de science politique à l'université de Hokkaidô, Yamaguchi Jirô décrit la situation critique dans laquelle se trouve le PDJ. Il analyse le rôle de son secrétaire général, Ozawa Ichirô, et prodigue quelques conseils au PDJ.

Juste avant l'ouverture de la session ordinaire du Parlement, plusieurs personnes en relation avec le secrétaire général du PDJ Ichirô Ozawa ont été arrêtées, dont Tomohiro Ishikawa, membre de la Chambre des représentants. De ce fait, le débat politique s'est fatalement recentré sur la lutte opposant la justice à Ozawa et ses problèmes de financement.

Pour ceux qui comptaient sur l'alternance pour voir des changements dans la politique et au sein du gouvernement japonais, cela constitue une situation gênante.

Cependant, le plus embarrassant, dans cette affaire, n'est pas la lumière faite sur la corruption de M. Ozawa. Au printemps de l'année dernière, l'affaire des contributions non réglementaires de Nishimatsu Construction avait entraîné sa démission du poste de président du parti. Or, cela n'avait pas empêché les citoyens de confier le pouvoir au PDJ.

Le problème, pour le PDJ, est surtout qu'il se trouve pris en tenaille entre Ozawa et la justice. L'image du procureur^α, bras de la justice

^α Au sens anglo-saxon du terme, instruisant à charge à la différence du juge d'instruction français (à charge

pourchassant les autorités corrompues relève de l'image d'Épinal. (...) La lutte qui oppose Ozawa au procureur ne se situe pas sur un plan judiciaire. Il s'agit en réalité d'un combat politique, un combat d'influence. Dans une affaire ordinaire, Ozawa serait présumé innocent tant que rien n'aurait permis de l'inculper. Mais avec un combat politique, la situation est différente. L'effet amplificateur des médias aidant, le seul fait que le procureur, sur la base de soupçons, ouvre une instruction, jette le doute sur Ozawa avant même que les faits ne soient prouvés.

Afin d'éviter cette situation, Ozawa aurait dû tout faire pour prendre la main dans la guerre de l'information qui l'opposait à la justice. (...) Mais c'est un homme politique de l'ancienne génération. S'allier aux médias et adopter une attitude visant à se faire comprendre des citoyens sont des idées qui lui sont totalement étrangères.

Cette situation paralyse les débats politiques à la Diète : si elle devait durer, Hatoyama et le PDJ se trouveraient dans une situation extrêmement critique.

À l'époque où le PDJ se trouvait dans l'opposition, lorsqu'un tel scandale était découvert, il attaquait le PLD, qui cherchait à étouffer l'affaire. L'alternance perd tout son sens si, à la suite de sa prise du pouvoir, le PDJ met en œuvre les mêmes pratiques que le PLD.

Comme le désire l'opposition, il faut donc créer une possibilité de dialogue. Mais Ozawa doit certainement détester l'idée d'un tel fonctionnement de la Diète. Néanmoins, afin de préserver la légitimité de l'alternance, le PDJ doit montrer que, lors des enquêtes qui le concernent, ses pratiques diffèrent de celles du PLD, et lui faire comprendre à ce dernier.

et à décharge).

Par ailleurs, afin que le PDJ puisse voir son pouvoir se pérenniser, une prise de distance par rapport à Ozawa est tôt ou tard inévitable. (...) Continuer à procéder comme lorsqu'il était dans l'opposition, comme il le fait, en s'en remettant à Ozawa pour toute décision et pour la coordination politique sur les sujets complexes, n'a plus de raison d'être, la fonction d'Ozawa ayant été, avant tout, d'en finir avec le pouvoir du PLD.

On dit souvent qu'avec la nomination d'Ozawa au poste de secrétaire général, le PDJ avait montré qu'il était une organisation solide. Il s'agissait là d'une évolution indispensable, afin de lui permettre d'accéder au pouvoir. Mais, d'un autre côté, ce changement a également entraîné l'abandon des qualités que se devait d'avoir le PDJ, en tant que porte-drapeau réformateur de la politique japonaise.

Par conséquent, pour que le parti puisse atteindre le stade d'un « après Ozawa », il est nécessaire de bien identifier le positif et le négatif de son legs. Ainsi, le parti sélectionnera ce dont il souhaite hériter et ce qu'il doit changer.

Lors de sa constitution, le PDJ a, par le biais du slogan « les citoyens ont le premier rôle », visé l'abandon du paternalisme et de l'autoritarisme valorisant les relations verticales, en faveur d'un réseau organisé horizontalement, et établi par l'individu. Mais Ozawa mettant de plus en plus en avant ses qualités de dirigeant, le principe d'une organisation structurée verticalement s'est développé, ne se limitant pas à ses proches, mais concernant le parti dans son ensemble.

Les Japonais tolèrent depuis longtemps ce mode de gouvernement ; les expériences malencontreuses sont certainement inévitables lorsque l'on se retrouve pour la première fois au pouvoir. Cependant, cette indulgence est arrivée à son terme. Les citoyens ont

suffisamment médité cette expérience inédite de l'alternance. Et si aucune modification dans les mesures prises et dans la gestion du gouvernement n'est prévue, le gouvernement du PDJ ne pourra maîtriser sa dérive.



Wada Haruki^β, Fujiwara Kiichis^γ, Kan San-jung^δ,

« La réalité de la colonisation de la Corée » [Chôsen chokuminchi shihai towa nandattanoka?], *Sekai*, janvier 2010, p. 144-158. (Traduction de Guibourg Delamotte, Asia Centre.)

β Professeur émérite, université de Tôkyô, spécialiste de l'URSS et de la Russie.

γ Professeur en relations internationales au département de droit et de science politique de l'université de Tôkyô.

δ Professeur en sciences de l'information et de la communication, université de Tôkyô.

Wada : [2010 marque] le 100e anniversaire de l'annexion de la Corée par le Japon, lourd de signification. A la fin du XIXe siècle, les États-Unis ont annexé Hawaï en 1993, cent ans après, le Congrès américain a adopté une résolution que le président Clinton a signée. A l'image de ces « excuses de Bill Clinton », ces anniversaires doivent être l'occasion de réfléchir au passé, de se remémorer l'histoire, et à ses relations avec les autres pays. Le Japon devrait suivre cet exemple, examiner son histoire avec la Corée et tenter de résoudre le contentieux historique existant entre les deux pays. Il se trouve que le long « règne » du PLD a pris fin et que nous connaissons une alternance. On souhaiterait pouvoir clamer qu'un nouveau Japon a accompli son travail de mémoire pour l'anniversaire de l'annexion de la Corée, sous le gouvernement Hatoyama. La déclaration Murayama de 1995 a exprimé des excuses et des remords pour la douleur et les dommages occasionnés par la colonisation. Une « déclaration Hatoyama » qui exprimerait le point de vue du gouvernement japonais sur la manière dont l'annexion s'est produite,

quel était le contenu du traité d'annexion, aurait beaucoup de portée.

Voilà 45 ans que le traité nippo-coréen a été signé, mais son article 2 sur le fait que le traité d'annexion était « déjà caduc » a été interprété différemment en Corée et au Japon. On devrait pouvoir y remédier par une nouvelle déclaration. On a atteint le stade où on peut envisager un rapprochement minimal de la mémoire collective (*rekishi ninshiki*) des deux pays. Cela pourrait être l'occasion d'établir une relation avec la Corée du nord avec laquelle nous n'avons pas eu de relations en cent ans et avec laquelle la question de la colonisation n'a pas été « évacuée » (*seisan*) malgré les 65 années écoulées depuis la fin de la présence japonaise.

Nous avons en outre le problème de Takeshima. C'est un grand sujet de tensions depuis qu'en 2005, pour le 100e anniversaire du traité de protectorat (1905), un « jour de Takeshima » a été déclaré [par la préfecture de Shimane]. [Les effets de cette décision de la

préfecture de Shimane sont regrettables], mais c'est à tort à mon avis qu'on a établi un lien entre cette décision et l'annexion de la Corée ; rien n'oblige à adopter cette vision des choses.

Quant à la volonté qu'aurait le Japon de s'excuser, elle pose la question des indemnités. On en parle depuis longtemps, certains d'indemnité globale, d'autres d'indemnités « résiduelles » [qui viendraient s'ajouter à celles versées par le gouvernement sud-coréen par exemple] ; il faut écouter les uns comme les autres. Mais, concrètement, le gouvernement coréen commence à verser une indemnité aux travailleurs forcés et des aides médicales : le gouvernement, les entreprises, la population japonais devraient commencer par se demander s'ils doivent continuer à rester silencieux.

Enfin, je crois que pour ce 100e anniversaire, le président Lee Myung-bak avait demandé que l'empereur vienne en Corée. Il me paraît indispensable, pour accomplir un geste symbolique à l'occasion du 100e anniversaire de l'annexion, que l'empereur ou le prince impérial aillent se recueillir sur les tombes du roi Gojong et de la reine Minbi [ayant régné avant la colonisation].

Fujiwara : On ne peut pas dire qu'il ne soit pas normal que nous n'ayons pas de relations avec la Corée du nord : les relations diplomatiques accélèrent considérablement l'insertion internationale. Si vous voulez dire par là que si nous n'avons pas de relations avec la Corée du Nord, c'est de notre faute, je ne suis pas d'accord. Quant à la responsabilité de la colonisation, elle est certaine, mais se pose la question des mots par lesquels on l'admet. Ainsi, dans le cas de la Chine, le Japon était bien sûr l'agresseur, mais ne pas avoir dit aussi que le gouvernement chinois ne respectait pas les droits de l'homme a fait naître un comportement qui empêchait une

relation objective à l'histoire : cela fait partie de la vérité.

Après avoir été libérés du militarisme par la défaite du Japon, les pays d'Asie ont connu des régimes autoritaires. Après l'expérience pénible de la domination japonaise, ces pays ont connu l'oppression de régimes dictatoriaux. Il ne s'agit pas de nous justifier en nous abritant derrière le caractère autoritaire de la Chine ou de la Corée du Nord, mais il ne faut pas qu'une perception en empêche une différente de s'exprimer. L'histoire peut être abordée comme une tentative d'établir comme historien ma réalité objective des relations, ou comme la répétition d'une réalité construite. La guerre de Corée peut ainsi être considérée comme le moment fondateur de la Corée du Nord. De la même manière, l'annexion de la Corée a pu être présentée comme ce qui avait permis sa modernisation. C'était une vision commode pour le Japon, une vision qui lui évitait d'assumer la responsabilité de la colonisation de la Corée.

Pourquoi cette colonisation ? La restauration de Meiji était une révolution nationaliste, comme l'a écrit Satô Seizaburô, et elle a abouti à ce résultat considérable, la création d'un État-nation. Carol Gluck l'a montré, il a fallu créer et diffuser les symboles d'un peuple, comme en Italie ou en Allemagne à la même époque.

Pendant qu'il construit cette fiction qu'est l'État-nation, le Japon devient aussi un empire. La différence entre les deux entités est que l'empire se constitue de peuples divers. Le Japon, en redevenant un État-nation, renoue avec l'homogénéité ethnique : les Coréens qui étaient des citoyens de seconde zone dans l'empire sont devenus des étrangers. Il faut nous soucier du problème jusqu'au bout : on a deux fois « violente » les Coréens.

Wada : Les Japonais ont vu dans la fin de la guerre celles du militarisme et de la tyrannie ; la colonisation a disparu de la réflexion sur la guerre. En atteste le fait que le seul texte paru dans *Sekai* sur ce sujet fut un article de Suzuki Takeo intitulé « Réflexion sur la politique d'assimilation de la Corée » (mai 1946).

Kan : Le Japon et ses colonies ne constituaient pas deux ensembles étanches : quand les colonies se transforment, anticipant sur la transformation du Japon, ce n'est pas seulement la tyrannie qui s'évanouit avec ces colonies, mais le réseau complexe de liens d'interdépendance qui s'était tissé. (...) Cela a été le cas de tous les empires, mais plus encore de celui du Japon, pour une raison qui remonte au contexte géopolitique et historique de l'Asie du Nord-est à la fin du XIXe siècle. Alors que l'Europe a créé son empire en étendant son territoire vers l'extérieur, le Japon, entré tardivement dans la colonisation, n'a pu que se tourner vers la région qui sur un plan géopolitique, historique ou ethnique lui était le plus proche. La Mandchourie devait permettre de protéger la Corée, et celle-ci de protéger le Japon. Comme l'a montré Yanaihara Tadao, le Japon a été un impérialiste d'autant plus précoce qu'il arrivait à la colonisation tardivement. Quand, pour établir des relations diplomatiques avec la Corée, le Japon de Meiji utilise le terme d'empereur pour désigner son souverain, cela signifiait qu'il se situait au centre de l'ordre du monde selon la conception chinoise dans laquelle baignait alors la région, lui qui était auparavant périphérique par rapport à la Chine. La Corée, la « petite Chine » sous l'empire Qing, ne pouvait l'admettre. Le Japon introduit l'ordre westphalien en Asie, tout en devenant empire.

Fujiwara : En effet, quand le Japon est entré dans la colonisation, les territoires étaient pratiquement répartis. Mais il n'a pas été le seul « late comer » ; les États-Unis ont annexé Hawaï à la fin du XIXe. Qu'est-ce qui distingue la colonisation japonaise des autres ? Tous les pays ont fait de la colonisation une politique nationale. Au Japon, la colonisation va être de plus en plus étroitement associée à la stratégie militaire et pensée comme étant en relation avec la défense du territoire national. De la même manière, le fait que les Philippines procuraient un port de ravitaillement aux États-Unis a joué un rôle important dans leur stratégie militaire. Aux États-Unis, eux-mêmes libérés du joug colonial, un doute a toujours existé sur le fait de savoir si posséder des colonies était légitime, et le libre-échange a semblé tout aussi bénéfique pour le pays. C'est là que le Japon diffère des autres pays : certes, Ishibashi Tanzan et Miura Tetsutarō disaient que le libre-échange serait bénéfique à l'économie japonaise et que la colonisation et l'agression militaire de la Chine mèneraient le Japon à sa perte, mais ils étaient minoritaires. Le pan-nationalisme était apparu. L'argument rhétorique que l'on répétait était que la colonisation favoriserait l'émancipation de peuples dans l'intérêt géopolitique du Japon. La question que l'on ne tranchait pas était : entendait-on faire un « Grand Japon » ou créer un empire multiethnique ? Certains se sont rapidement demandé si l'on pouvait créer un empire en ignorant complètement les droits des Coréens, mais ils sont restés minoritaire et l'idée d'un empire suscité par un mouvement de construction nationale et par le nationalisme, l'a emporté.



Takahashi Tetsuya^ε,

**« Parler en 2010 de la responsabilité dans l'après-guerre »
[2010nen no sengo sekininron], *Sekai*, janvier 2010, p. 181-192.
(Traduction de Guibourg Delamotte, Asia Centre.)**

ε Philosophe, professeur au département d'études culturelles de l'université de Tôkyô. Auteur notamment de *Rekishi, shûseishugi* (Histoire, révisionnisme), Iwanami shoten, Tôkyô, 2001.

Dans cette interview, le philosophe Takahashi Tetsuya exprime ses attentes à l'égard du Minshutô en matière d'approche de l'Histoire.

A partir du début des années 1990, la colonisation et l'agression de l'Asie par le Japon sont devenus des thèmes du débat public : des mouvements associatifs se sont formés, un grand nombre de procès ont eu lieu. Quel regard jette-t-il en 2010 sur la décennie passée ?

Au début des années 1990, en effet, alors que la guerre froide prenait fin, le débat sur la responsabilité japonaise dans la guerre a ressurgi. Des demandes d'indemnisation et d'excuses ont été formées par les victimes. Le PLD ayant été écarté du pouvoir, le gouvernement Hosokawa a clairement déclaré que la guerre menée par le Japon avait été une guerre d'agression. Le Premier ministre socialiste Murayama, à la tête d'une coalition PS-PLD, alors que le PLD était présidé par Kôno Yôhei, de sa tendance libérale, a œuvré à la résolution de la question

de l'indemnisation. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Les victimes n'ont pas pour autant été indemnisées. A l'heure où la situation politique connaît une transformation, il faut que cette question devienne centrale. Le Japon a échoué à répondre aux victimes qui mettaient en cause sa responsabilité. Les manifestations antijaponaises de 2005 en Chine ont fait paraître cet échec au grand jour.

Il aurait fallu assumer la responsabilité de l'agression et de la colonisation en 1945. Certes, la responsabilité du Japon a été mise en cause par le jugement des crimes de guerre, mais avec quelles failles : la responsabilité de l'empereur n'a pas pu l'être, les violences sexuelles faites aux femmes non plus... Il aurait fallu poursuivre les efforts de mise en question à ce moment-là ; mais la guerre froide a fait disparaître cette disposition rapidement.

Le fait que ni la Corée du Sud, ni la république populaire de Corée n'aient été invitées à la conférence de San Francisco et que, depuis le traité de 1965, des relations n'existent qu'avec

un des deux pays rend difficile de parler d'une question déjà complexe, celle de l'annexion.

On peut dire maintenant que les circonstances du début des années 1990 ont offert l'occasion qui s'était fait attendre. Le Japon qui avait dominé une multitude de peuples, avait pu demeurer cinquante ans sans prendre acte de sa responsabilité historique, en contradiction avec l'esprit de sa constitution pacifique. L'après-guerre a donc vu s'opposer partisans d'indemnités résiduelles et d'aucune indemnisation, avant que nous nous trouvions confrontés aux voix des victimes. Ces voix étaient bien sûr très critiques à l'égard du Japon, mais on pouvait y lire aussi ce message : ces personnes souhaitaient que le Japon soit, de leur vivant, capable d'assumer ses torts. Au début des années 1990, beaucoup de Japonais ont souhaité que la question de l'indemnisation avance et ils se sont donné du mal pour que ce soit le cas.

Mais le premier faux pas s'est produit en juin 1995, année significative où l'on fêtait le 50^e anniversaire de la fin de la guerre : a en fait constitué un échec l'adoption par la Diète de la Résolution pour que l'Histoire serve de leçon et pour réitérer notre volonté de paix (*Rekishu wo kyôjun ni heiwa he no ketsui wo aratani suru ketsugij*). Sous l'impulsion du Premier ministre Murayama et de la dirigeante du Parti socialiste, Doi Takako, un projet de résolution fut préparé, qui établirait la responsabilité du Japon dans la colonisation et dans la guerre et exprimerait ses excuses et son remords. Mais, devant l'opposition du PLD, qui détenait le plus de sièges, les compromis finirent par l'emporter. Et, au moment du vote, non seulement les conservateurs, qui estimaient la résolution inutile, mais aussi une partie des socialistes quittèrent l'hémicycle. Le dépôt du projet devant la Chambre haute fut ainsi repoussé.

Au même moment, en juin 1995, le gouvernement proposait un Fonds populaire pour les femmes Paix de l'Asie, lancé l'année suivante, destiné aux « femmes de réconfort ». Là aussi, une forte opposition du PLD au projet et au principe d'une indemnisation individuelle, à la Diète comme au gouvernement, fit que des compromis eurent lieu : le projet fut bien en-deçà de ce qui avait été prévu.

A la place de la résolution dont il n'est plus resté grand-chose, Murayama fit une déclaration, que les gouvernements ont reprise depuis ; ce qui constitue un mince résultat. Rien, au final, qui laisse une impression positive à l'Asie et au monde, au moment opportun.

C'est alors qu'est apparu le débat révisionniste. Le groupe de recherches pour une vision libérale de l'Histoire, l'association pour la création de nouveaux manuels scolaires, etc. sont nés en réaction aux demandes réclamant une indemnisation pour dommages de guerre et afin de les étouffer. Le PLD a joué un rôle important au départ. Après la reconnaissance par Hosokawa que la guerre avait été une guerre d'agression, a été créée au PLD une commission de réflexion sur l'Histoire (*rekishi kentô iinkai*), visant à promouvoir l'idée selon laquelle le conflit avait été une guerre de légitime défense et menée pour la libération de l'Asie. En 1995 est paru le livre *Daitôa sensô no sôkatsu* (Tour d'horizon de la « guerre de la grande Asie »).

Un grand changement s'est produit à mes yeux dans l'opinion à la fin des années 1990 : celle-ci s'est radicalisée et est devenue beaucoup plus réticente quant au versement d'éventuelles indemnités. Koizumi a « surfé » sur cette vague, avec ses visites au sanctuaire Yasukuni. Sa politique populiste – face aux protestations de la Chine et de la Corée du sud, il a adopté la posture de l'homme d'État inébranlable et a gagné en popularité – a renforcé les opposants à la mise en cause

de la responsabilité japonaise dans la guerre. La visite de Koizumi en Corée du nord, le 17 septembre 2002, visant à la normalisation des relations entre les deux pays, est venue renforcer cette tendance en ouvrant le dossier des kidnappés, dont l'issue était incertaine. Depuis, la Corée du Nord fait l'objet d'un *bashing* médiatique qui la présente en ennemie et a déporté l'opinion vers la droite. Les associations réclamant une indemnisation se sont tues. Le nombre des procès a beaucoup crû, mais les plaignants sont presque toujours déboutés.

Peut-être a-t-on, avec l'alternance, une deuxième chance de dire les mots et de faire les gestes qui permettront la construction de relations de confiance ?

Au moment de la déclaration Murayama, le PLD était le premier parti tant à la Chambre basse qu'à la Chambre haute. Le PLD est désormais en minorité. Mais il y a au Minshutô une aile qui est plus à droite que ne le sont les libéraux du PLD. Hatoyama a cependant déclaré à Lee Myung-bak : « ce gouvernement a le courage de regarder l'Histoire en face » et, le 15 novembre 2009, dans une conférence sur sa politique asiatique [au sommet de l'APEC], il a affirmé : « soixante ans après que le Japon a causé à beaucoup de pays, en particulier aux peuples asiatiques, des pertes et des souffrances innombrables (*tadai no songai to kunô*), on ne pense pas nécessairement qu'une véritable réconciliation a eu lieu ». Rappelant la réconciliation franco-allemande et la mise en œuvre de la construction européenne, Hatoyama a appelé à la création d'une communauté de l'Asie orientale : on peut penser qu'il a conscience qu'il ne peut pas y avoir de « fraternité » (*yûai*) entre peuples asiatiques sans reconnaissance de la responsabilité historique du Japon comme colonisateur et comme agresseur.

Japan Analysis recommande les publications de la Chambre de commerce et d'industrie française du Japon :

La Lettre mensuelle : activité des entreprises françaises au Japon, informations sur le marché japonais, suivi de la conjoncture, conseils à l'export au Japon, informations sur le marché du travail japonais...
www.lalettremensuelle.fr

France Japon Eco : une revue originale sur l'économie et la société japonaises réalisée à partir de témoignages d'entreprises françaises au Japon et de personnalités japonaises.
<http://www.ccifj.or.jp/vie-de-la-chambre/publications/publications-periodiques/france-japon-eco-vie-et-affaires-au-japon.html>
également disponible sur : www.relay.com

AUTEUR:

Guibourg Delamotte, Asia Centre, EHESS

PRODUCTION ET PUBLICATION :

Olivier Bosc, Secrétaire de rédaction

Pierre Fauquet, Assistant de traduction

Rozenn Jouannigot, Assistante de la publication

Anne Rulliat, Directrice des programmes et de la communication

COMMANDES ET ABONNEMENTS:

Version brochée :

abonnement / an (TTC) : 50 € pour la France, 60 € pour le reste du monde

commande par n° (TTC) : 18 € pour la France, 25 € pour le reste du monde

Version électronique :

sur demande / archives (depuis 2005) :

www.centreasia.org

© Asia Centre

71 boulevard Raspail,

75006 Paris, France

www.centreasia.org

japananalysis@centreasia.org

ISSN : 1777- 0335